

Égalité Femmes-Hommes : publication des résultats

Le décret relatif aux modalités d'application et de calcul de l'index d'égalité femmes-hommes est paru au Journal Officiel le 9 janvier 2019. La Liberté de choisir son avenir professionnel est désormais inscrite dans la loi. Adopté le 5 septembre 2018, l'index concerne toutes les entreprises françaises d'au moins 50 salariés.

Chaque année, ces entreprises doivent calculer l'index d'égalité femmes-hommes et elles ont l'obligation de publier la note à compter du 1er septembre 2019.

➤ Cinq indicateurs pour cet index :

L'index de l'égalité professionnelle permet de comparer la situation des femmes et des hommes au sein d'une même entreprise. Noté sur 100 points, il se calcule à partir de 5 indicateurs :

- L'écart de rémunération femmes-hommes (40 points),
- L'écart de répartition des augmentations individuelles (20 points),
- L'écart de répartition des promotions (15 points),
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité (15 points),
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations (10 points).

>>> La Clinique Mutualiste La Sagesse a obtenu une note de 90 pour l'exercice 2020.

Au sein du groupe Hospi Grand Ouest, la Clinique Mutualiste La Sagesse se mobilise afin de favoriser la mixité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, mais aussi pour impulser une dynamique positive sur son territoire.